

LE 3 AVRIL 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 3 avril 2023, à 20 h.**

SONT PRÉSENTS :

Les conseillers et conseillères : Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy, et Anik Korosec formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Absences motivées : le conseiller Daniel Leduc et le conseiller Anselmo Marandola

La directrice générale Julie Boyer et la greffière-trésorière, Sarah Channell sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 20 h.

2023-04-131

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

CONSIDÉRANT l'ajout des sujets suivants au point varia à l'ordre du jour :

- Dénomination de la rue « des Bons-Voisins »
- Aide financière pour la participation des associations au Forum national sur les lacs 2023 organisé par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides
- Motion de félicitation au maire, monsieur Scott Pearce, pour sa nomination à titre de président par intérim de la fédération canadienne des municipalités
- Nomination de monsieur James Kyle à titre de membre du conseil local du patrimoine

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2023-04-132

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MARS 2023

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 mars 2023 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 mars 2023 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-04-133

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023 À 19 h

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023 à 19 h a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023 à 19 h est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

2023-04-134

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 27 MARS 2023 À 19 h 30

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 mars 2023 à 19 h 30 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 27 mars 2023 à 19 h 30 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Questions concernant le nombre de pompiers au département de protection contre les incendies, le nombre de répondants lors de feux, les frais et le fonctionnement du service ;
- Règlement sur la facturation des non-résidents pour les services du département de protection contre les incendies lors d'accident de route ;
- Taxation des frais de sécurité publique ;
- Renseignement sur la méthode utilisée pour calculer les évaluations des résidences du territoire, demande d'explication pour les hausses du rôle d'évaluation ;
- Question sur l'entretien des routes en gravier ;
- Demande de clarification sur le règlement du parc du Lac Beattie, plus spécifiquement sur la présence des chiens dans le parc ;
- Signalisation sur la route 329 – demande de mettre une pancarte de 70 km/h au sud de l'intersection de Braemar et Cambria ;
- Question sur la responsabilité de la municipalité par rapport aux rues qui appartient au ministère du Revenu.

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 240-03 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE

Avis de motion est donné par la conseillère Sakina Khan, qu'il sera adopté, à une séance subséquente le **RÈGLEMENT 240-03 CONCERNANT LES RÈGLES APPLICABLES AU PARC DU LAC BEATTIE** ;

La conseillère Sakina Khan dépose le projet de **RÈGLEMENT 240-03** séance tenante ;

Des copies du projet de règlement sont mises à la disposition du public ;

Monsieur le maire Scott Pearce fait la présentation du projet de règlement conformément au Code Municipal du Québec (C-27.1).

2023-04-135

ADOPTION DU PREMIER PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE, EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 248 ET CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON UNIFAMILIALE SUR LE LOT 6 476 330 SITUÉ SUR LE CHEMIN BRAEMAR, DANS LA ZONE RU-23

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une demande de PPCMOI concernant la construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 6 476 330, situé le long du chemin Braemar, dans la zone RU-23 ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de construction vise la construction d'une maison unifamiliale à l'intérieur de la marge de recul minimale de 30 mètres par rapport aux lacs, aux cours d'eau et aux milieux humides, ce qui contrevient à la grille de zonage RU-23 du règlement de zonage 214 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la nouvelle maison unifamiliale respecte l'article 64 du règlement de zonage 214, qui statue qu'un bâtiment principal doit être implanté à une distance minimale de 20 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du logement n'est pas assujettie à l'article 153, qui définit la marge de protection au pourtour des milieux humides comme étant d'au moins 15 mètres ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme qui a étudié le dossier lors de sa rencontre du 16 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu les plans de construction de Maisons Confort Design pour le projet 5712, datés du 2 août 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu le certificat d'implantation produit par Jonathan Lauzon de AG360, arpenteurs-géomètres, daté du 14 novembre 2022 et mis à jour le 21 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE le rapport relatif à ce projet produit par Mathieu Maddison, biologiste pour *catha, sp.*, daté de novembre 2022, fait partie intégrante de la demande de PPCMOI.

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge approprié d'accepter le projet de construction, sous certaines conditions.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la municipalité adopte le premier projet de résolution concernant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), de la Municipalité du Canton de Gore, en vertu du règlement 248 et concernant un projet de construction d'une nouvelle maison unifamiliale sur le lot 6 476 330, situé le long du chemin Braemar, dans la zone RU-23, lequel projet de résolution vise à :

AUTORISER la construction d'une nouvelle maison unifamiliale, sur le lot 6 476 330 à une distance minimale de 20 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide plutôt qu'à une distance minimale de 30 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide tel que défini dans la grille de zonage RU-23 ;

ET CE, CONDITIONNELLEMENT À CE QUE :

LE PROPRIÉTAIRE respecte les plans d'architecture préparés par Maisons Confort Design, datés du 2 août 2022 pour le projet numéro 5712 ;

LE PROPRIÉTAIRE respecte le certificat d'implantation pour le projet produit par Jonathan Lauzon de AG360 arpenteurs géomètres, daté du 14 novembre 2022 et mis à jour le 21 décembre 2022 ;

QUE les travaux de construction soient entièrement réalisés à l'intérieur d'un délai de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du présent PPCMOI.

ADOPTÉE

2023-04-136

TRANSFERT DE TITRE DE PROPRIÉTÉ DU LOT 5 317 403 EN FAVEUR DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE – DON COMTOIS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte un don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 403 (matricule 4170-56-3588) offert gratuitement par les héritiers de Michel Comtois ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité accepte de payer la moitié des frais de transfert pour ce dossier ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que ce lot pourra servir à des projets communautaires.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ACCEPTER la proposition des héritiers de Michel Comtois concernant le don du terrain identifié par le numéro de lot 5 317 403 ;

D'ASSUMER la moitié des frais de transfert, soit un montant maximal de 647,50 \$ taxes incluses ;

D'AUTORISER le maire et la greffière-trésorière à signer tous les documents pertinents pour le transfert de titre des propriétés.

ADOPTÉE

2023-04-137

PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOT 5 318 112, CHEMIN CAMBRIA

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4668-54-7308, lot 5 318 112 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2011 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise en paiement de cet immeuble pour non-paiement des taxes.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER la firme *Prévost, Fortin d'Aoust, avocats* pour procéder à la prise en paiement du lot 5 318 113.

ADOPTÉE

2023-04-138

PRISE EN PAIEMENT D'UN IMMEUBLE POUR NON-PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES — LOT 5 080 788, 100 CHEMIN CAMBRIA

CONSIDÉRANT QUE le dossier de matricule 4769-22-0155, lot 5 080 788 est en arrérages pour des taxes municipales impayées depuis 2018 ;

CONSIDÉRANT QUE toutes les tentatives de récupérer les sommes dues sont demeurées sans succès ;

CONSIDÉRANT QU'il est de l'intérêt de la municipalité de procéder à la prise en paiement de cet immeuble pour non-paiement des taxes.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE MANDATER la firme *Prévost, Fortin d'Aoust, avocats* pour procéder à la prise en paiement du lot 5 080 788.

ADOPTÉE

2023-04-139

ABROGATION DE LA RÉOLUTION 2013-10-179

CONSIDÉRANT QUE la vente visée par la résolution 2013-10-179 n'a pas eu lieu et le lot 5 318 182 (ancien matricule 4668-82-4414) appartient toujours à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'offre proposée en 2013 n'est plus valide.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ABROGER la résolution 2013-10-179.

ADOPTÉE

2023-04-140

PIIA 2023-11 : RUE D'ÉTÉ, LOT 6 524 350

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 524 350 situé le long de la rue d'Été ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-11 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 6 524 350 situé le long de la rue d'Été, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-04-141

PIIA 2023-12 : RUE DU RUISSEAU WILLIAMS, LOT 5 318 283

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 282, situé le long de la rue du ruisseau Williams ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-12 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 318 282 situé le long de la rue du ruisseau Williams, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-04-142

PIIA 2023-13 : 85 CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 5 317 992

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 317 992 situé au 85 chemin du lac Chevreuil ;

CONSIDÉRANT QU'une résolution pour un PPCMOI a été adoptée et approuvée pour ce projet d'agrandissement ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit maintenant demander un permis de construction et que cette demande de permis est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-13 concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 317 992 situé au 85 chemin du lac Chevreuil, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-04-143

PIIA 2023-14 : CHEMIN SCOTT, LOT 5 081 920

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 920 situé le long du chemin Scott ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-14 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 920 situé le long du chemin Scott, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-04-144

PIIA 2023-15 : RUE DU LAC RAY NORD, LOT 5 081 355

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 355 situé le long de la rue du Lac Ray Nord ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte la majorité des critères d'évaluation du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil municipal accepte la demande de PIIA 2023-15 concernant la construction d'une nouvelle résidence unifamiliale sur le lot 5 081 355 situé le long de la rue du Lac Ray Nord, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 mars 2023.

ADOPTÉE

2023-04-145

AUTORISATION À SIGNER L'ENTENTE DE SERVICE 2022-2025 POUR L'APPLICATION *SURVI MOBILE* ENTRE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE ET CAUCA

CONSIDÉRANT QUE CAUCA offre l'application *SURVI-Mobile* aux différentes villes et municipalités ;

CONSIDÉRANT QUE CAUCA propose une entente pour encadrer l'utilisation de cette application ;

CONSIDÉRANT QUE l'obligation de CAUCA en vertu de l'entente, se limite à permettre l'utilisation de l'application *SURVI-Mobile* à l'intérieur du territoire du Service incendie ;

CONSIDÉRANT QUE le Service incendie du Canton de Gore désire utiliser l'application *SURVI-Mobile* offerte par CAUCA et recommande la signature de l'entente.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE RATIFIER la signature de l'entente 2022-2025 pour l'application *SURVI-Mobile* par le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Luc Gauthier en date du 6 juillet 2023 afin de confirmer l'autorisation donnée à ce dernier, par le conseil, à agir pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore dans ce dossier.

ADOPTÉE

2023-04-146

AUTORISATION À SIGNER L'ACCORD DE LICENCE POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'ÉQUIPEMENT POUR UNE STATION D'ALERTE SISMIQUE AVEC LE MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES DU CANADA

CONSIDÉRANT QUE Ressources Naturelles Canada (RNCa) désire installer une station d'alerte sismique à la caserne d'incendie du Canton de Gore afin de bonifier le réseau du Système canadien d'alerte sismique précoce ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité confirme que l'endroit sélectionné, soit la caserne située au 11 chemin Cambria, répond aux critères de sélection des sites recherchés par le RNCa ;

CONSIDÉRANT QUE RNCan exige la signature d'un accord de licence pour l'installation de l'exploitation de ses équipements ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service incendie du Canton de Gore, monsieur Luc Gauthier, a rempli les formulaires nécessaires pour l'installation des équipements et a négocié les termes de l'accord ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire faire partie du réseau des stations d'alerte sismique du Canada.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER le maire, monsieur Scott Pearce et la directrice générale, madame Julie Boyer à signer l'accord de licence pour l'installation et l'exploitation d'équipement pour une station d'alerte sismique avec le ministère des Ressources Naturelles du Canada, pour et au nom de la Municipalité du Canton de Gore.

ADOPTÉE

2023-04-147

EMBAUCHE DE MONSIEUR KEVIN MAROTTE EN TANT QUE POMPIER EN PROBATION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE le directeur du SSI de la Municipalité du Canton de Gore a reçu une demande d'emploi de monsieur Kevin Marotte au mois de mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur a évalué le candidat, qui a une formation de pompier 1, et recommande au conseil l'embauche de monsieur Marotte à titre de pompier en probation.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'EMBAUCHER monsieur Kevin Marotte à titre de pompier en probation pour le service de sécurité incendie du Canton de Gore, et ce, pour une période de probation de deux cent cinquante (250) heures travaillées à partir du 3 avril 2023, ne pouvant pas excéder une période de plus d'un (1) an.

ADOPTÉE

2023-04-148

FIN DU LIEN D'EMPLOI

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a embauché monsieur David Doucet en mai 2022 (2022-06-183) à titre de manœuvre (classe 2, échelon 6), poste saisonnier, temps plein, au Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE les besoins du Service des travaux publics ont changé et que le poste de manœuvre saisonnier n'est plus nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité apprécie le travail de monsieur Doucet.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CONFIRMER la terminaison du lien d'emploi de monsieur David Doucet ;

DE REMERCIER monsieur Doucet pour son bon travail lors de la saison estivale 2022.

ADOPTÉE

2023-04-149

DÉNOMINATION DU CHEMIN « DE LA FAUNE »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore catégorise toutes les voies véhiculaires privées à titre de « rue » et toutes les voies véhiculaires publiques appartenant à la municipalité à titre de « chemin » ;

CONSIDÉRANT QU'une partie de la rue « de la Forêt » se situe sur un terrain appartenant à la municipalité (matricule 4671-39-6255) ;

CONSIDÉRANT QUE la partie de la rue située sur le matricule 4671-39-6255 est cadastrée comme étant un chemin public et bénéficie des travaux et des aménagements propres aux chemins du domaine public, dont la partie de la rue à l'est, située sur le matricule 4671-89-2495 appartenant à un particulier, ne bénéficie pas ;

CONSIDÉRANT QUE cette situation porte à confusion et engendre un sentiment d'injustice auprès des propriétaires riverains du matricule appartenant au particulier ;

CONSIDÉRANT QUE la rue est croisée par le chemin du lac Barron, qui passe entre les deux matricules en question, ce qui permet à la municipalité de régulariser la situation en renommant sa partie de la rue le « chemin de la Faune » ;

CONSIDÉRANT QUE le nom est choisi afin de conserver le thème de la nature retrouvé par le nom des rues dans ce secteur, tels que « de la Forêt », « des Loups », « des Aigles », etc.

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de nommer le chemin cadastré « chemin de la Faune ».

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER le nom « chemin de la Faune » pour le cadastre de chemin ayant le numéro de matricule 4671-39-6255 ;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et officialisation du nom « chemin de la Faune » ;

DE MODIFIER les adresses de lieux des propriétés concernées lorsque le nom du chemin sera officialisé ;

D'EFFECTUER les démarches nécessaires auprès des divers services d'urgence.

ADOPTÉE

2023-04-150

AUTORISATION D'UN DÉPÔT DE PROJET PAR LA MRC D'ARGENTEUIL, VISANT À PARTAGER UNE RESSOURCE PROFESSIONNELLE EN GÉNIE CIVIL EMBAUCHÉE PAR LA MRC, DANS LE CADRE DU VOLET 4 - SOUTIEN À LA COOPÉRATION INTERMUNICIPALE DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE le Partenariat 2020-2024 « *Pour des municipalités et des régions encore plus fortes* » a été conclu le 30 octobre 2019 avec les représentants municipaux ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi no 47 Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le Gouvernement du Québec et les municipalités a été sanctionné à l'Assemblée Nationale le 11 décembre 2019, créant ainsi le Fonds Région et Ruralité (FRR) ;

CONSIDÉRANT QUE l'axe de coopération intermunicipale du volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale, a pour objectif d'encourager les collaborations entre les organismes municipaux par l'accroissement du nombre de projets de coopération intermunicipale permettant l'amélioration des services offerts aux citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE par coopération intermunicipale, il est notamment entendu la mise en commun de ressources professionnelles, et ce, en vertu d'une entente intermunicipale ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 - Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds Régions et Ruralité ;

CONSIDÉRANT QUE les neuf (9) municipalités constituant de la MRC d'Argenteuil souhaitent présenter un projet de coopération intermunicipale dans le cadre de l'aide financière, permettant le partage d'une ressource professionnelle, soit un ingénieur en génie civil, principalement pour la gestion des ponceaux ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Argenteuil possède une expertise multidisciplinaire, notamment en génie civil, en aménagement du territoire, en environnement et en géomatique capable de coordonner et de soutenir une ressource professionnelle locale en génie civil ;

CONSIDÉRANT QUE selon les règles et normes du programme, avec son indice de vitalité économique positionnant la MRC d'Argenteuil dans le quatrième quintile des MRC du Québec, et la participation du canton de Harrington qui est dans le cinquième quintile, le financement de cette ressource pourrait atteindre 80 % des coûts admissibles (salaires, avantages sociaux et autres), et ce jusqu'en 2025, jusqu'à un montant maximal de 250 000 \$;

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le conseil de la Municipalité du Canton de Gore autorise le dépôt d'un projet par la MRC d'Argenteuil, visant à partager une ressource professionnelle en génie civil embauchée par la MRC, dans le cadre du volet 4 « Soutien à la coopération intermunicipale » du Fonds Régions et Ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

QUE le conseil s'engage à participer au projet et à assumer une partie des coûts, conjointement avec les autres municipalités constituantes de la MRC ;

QUE le conseil nomme la MRC d'Argenteuil comme organisme responsable du projet et lui demande de formuler une demande d'aide financière dans le cadre de ce programme.

ADOPTÉE

2023-04-151

ACHAT DE 5 BILLETS POUR LE DÎNER PÂTÉ CHINOIS DU CENTRE D'ENTRAIDE D'ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le Centre d'entraide d'Argenteuil organise un dîner pâté chinois le 4 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire offrir leur support.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la municipalité se procure 5 billets au coût de 5 \$ le billet.

ADOPTÉE

2023-04-152

APPUI - ASSURABILITÉ DES BÂTIMENTS PATRIMONIAUX

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorités municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs ;

CONSIDÉRANT QUE les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes réglementaires, grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine ;

CONSIDÉRANT QUE l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition, et par conséquent contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde ;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorités compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coûts raisonnables, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux, et cela, peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques.

QUE la Municipalité du Canton de Gore demande à l'ensemble des MRC et des municipalités du Québec ainsi qu'aux intervenants en protection du patrimoine québécois de joindre leurs voix en adoptant cette résolution.

QUE la Municipalité du Canton de Gore transmette la présente résolution au gouvernement du Québec, au ministère de la Culture et des Communications, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, aux députés fédéraux et provinciaux du territoire, aux municipalités et MRC du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, aux Amis et propriétaires des maisons anciennes du Québec (APMAQ), à Action Patrimoine, à Héritage Montréal, à l'Ordre des urbanistes du Québec, à l'Ordre des architectes du Québec, au Bureau d'assurance du Canada, au Regroupement des cabinets de courtage d'assurance du Québec (RCCAQ), à messieurs Gérard Beudet, professeur titulaire, Université de Montréal et Jean-François Nadeau, journaliste au Devoir.

Le préambule fait partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS DE MARS 2023

Durant le mois, nous avons délivré 23 permis comme suit :

- 7 permis de renouvellement ou de nouvelle construction ;
- 4 permis d'installation septique ;
- 6 permis de lotissement ;
- 6 certificats d'autorisation (dont aucun pour l'abattage d'arbre résidentiel).

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS DE MARS 2023

La greffière-trésorière adjointe dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois de mars 2023.

2023-04-153

APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 3 avril 2023 concernant les factures et les salaires payés au mois de mars 2023 et les factures à payer du mois d'avril 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER les comptes et salaires payés au mois de mars 2023 et les factures à payer du mois d'avril 2023 totalisant 646 253,72 \$ et d'en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 3 avril 2023 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2023-04-154

DÉNOMINATION DE LA RUE « DES BONS-VOISINS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore catégorise toutes les voies véhiculaires privées à titre de « rue » et toutes les voies véhiculaires publiques appartenant à la municipalité à titre de « chemin » ;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires des terrains qui longent le cadastre de la rue « sans nom », identifié par le matricule 4374-90-8534, désirent nommer cette rue « rue des Bon-Voisins » ;

CONSIDÉRANT QUE le nom choisi concorde avec le nom donné à la page Facebook réservée aux 16 personnes concernées par cette demande ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge approprié de nommer cette rue cadastrée « la rue des Bon-Voisins ».

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER le nom « rue des Bon-Voisins » pour le cadastre de chemin ayant le numéro de matricule 4374-90 8534 ;

DE TRANSMETTRE cette résolution à la Commission de toponymie du Québec pour approbation et officialisation du nom « rue des Bon-Voisins » ;

DE MODIFIER les adresses de lieux des propriétés concernées lorsque le nom du chemin sera officialisé ;

D'EFFECTUER les démarches nécessaires auprès des divers services d'urgence.

ADOPTÉE

2023-04-155

AIDE FINANCIÈRE POUR LA PARTICIPATION DES ASSOCIATIONS AU FORUM NATIONAL SUR LES LACS 2023 ORGANISÉ PAR LE CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande d'aide financière des Associations des propriétaires du Lac Barron et du Lac Hughes afin de pouvoir envoyer des participants au Forum national sur les Lacs 2023 organisé par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE PAYER les frais d'inscriptions au montant de 600 \$ plus taxes pour l'inscription des membres de l'Association des propriétaires du Lac Barron et du Lac Hughes qui participent au Forum national sur les Lacs 2023 organisé par le Conseil régional de l'environnement des Laurentides.

ADOPTÉE

2023-04-156

MOTION DE FÉLICITATION AU MAIRE, MONSIEUR SCOTT PEARCE, POUR SA NOMINATION À TITRE DE PRÉSIDENT PAR INTÉRIM DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le maire, monsieur Scott Pearce fut nommé président intérimaire de la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) ;

CONSIDÉRANT QUE la FCM représente plus de 2 100 municipalités de différentes tailles au Canada, tant en milieu urbain que rural et en veille à ce que les intérêts municipaux ainsi que les besoins des contribuables soient représentés au niveau fédéral du gouvernement.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil du Canton de Gore est fier du dévouement et de la performance de son maire à la FCM au cours des dernières années et tient à souligner le mérite de sa nomination.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE FÉLICITER le maire, M. Scott Pearce, de sa nomination au poste de président intérimaire de la Fédération canadienne des municipalités et de lui souhaiter beaucoup de succès.

ADOPTÉE

2023-04-157

NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL LOCAL DU PATRIMOINE (CLP)

CONSIDÉRANT QUE le règlement 256 sur la création du Conseil Local du Patrimoine (CLP) a été adopté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres dudit comité doivent être nommés par résolution du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'un appel aux candidatures a été affiché dans l'Express de Gore et sur la page web de la municipalité au mois de mars 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire ajouter un membre à ceux nommés par la résolution 2023-03-122.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE NOMMER monsieur James Kyle à titre de membre du Conseil Local du Patrimoine (CLP).

DE PRÉCISER que monsieur Kyle est nommé pour un mandat de deux (2) ans se terminant en mars 2025 conformément au règlement sur la création du Conseil Local du Patrimoine en vigueur.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Achat de l'église Trinity
- Ensemencement des lacs – fonctionnement du programme d'aide
- Pont du chemin du Lac Chevreuil
- Poursuite pour les travaux sur le chemin Scott – mise à jour
- Travaux sur Cambria

2023-04-158

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance à 20 h 57.

ADOPTÉE